

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT ALBAN DES VILLARDS du 3 mars 2023 à 20h

Sous la présidence de Madame Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 8

Absents : 3

Procuration : 2

Date de convocation : 27 février 2023

Présents : Annie BORDAS, Christophe CIRETTE, Marc CLERIN, Vincent DARVES-BLANC Michel DONDA, Julie HENRY, Jacqueline DUPENLOUP, Nicole ROCHE,

Etaient absents :

Valérie LAUROT, Yannis NACEF (procuration à Jacqueline DUPENLOUP), Jean-Luc PLUYAUD (procuration à Marc CLERIN)

Secrétaire de séance : Vincent DARVES-BLANC

1. Adoption du compte-rendu du Conseil Municipal du 28 janvier 2023

Le compte-rendu de la réunion du **28 janvier 2023** ayant été adressé à chacun des membres du Conseil, Madame le Maire demande si des questions subsistent.

Le compte-rendu est **ADOPTÉ** à l'unanimité des 10 votants.

2. Validation d'un pré – projet de réhabilitation du café du Merlet

Madame la Maire expose au Conseil Municipal le dossier présenté en réunion de commission municipale par M. Cécillon (Agence AGATE) et M. Dubois (CAUE).

Ce dossier rappelle l'historique des projets élaborés pour la réhabilitation de l'ancien Café du Merlet, devenu propriété communale.

Quatre esquisses ont été historiquement proposées :

- Projet réalisé par l'architecte Monsieur GIFFON en 2007 (stade APD) : équipement collectif (grande salle polyvalente et « maison de la Montagne » avec le Club Alpin Français), non retenu finalement pour réalisation.
- Projet de halle couverte/stationnement, déconseillée par le CAUE de la Savoie en 2020 car non fonctionnelle et inadaptée à la structure de l'édifice ; proposition par le CAUE de Savoie : salle publique communale au rez-de-chaussée, salle associative sous les voûtes, logements ou espaces de co-working à l'étage, sous réserve de validation économique du projet.
- Projet 2022 proposé par une élue de Saint-Alban-des-Villards : délocalisation du restaurant du Triandou en utilisant les 3 niveaux existants du bâtiment café du Merlet. Salle communale à la place du restaurant actuel du Triandou.
- Projet 2022 permettant de réaliser une salle communale (animation) de plain-pied, en étage des logements ou/et espace de coworking/tiers-lieu.

Madame la Maire rappelle qu'il a été convenu en 2022 de travailler sur deux scénarios :

1 : Relocalisation du restaurant Triandou dans le café du Merlet + réalisation de la salle communale à la place du restaurant actuel.

2 : salle communale (animations) en rez-de-chaussée avec deux variantes à l'étage :
a/logements

b/logements et tiers-lieu (coworking, relais local...).

Le scénario 2 ayant été clairement retenu par les habitants présents lors de la réunion publique du 31 octobre 2022, le travail des élus portera donc sur cette option.

La programmation envisagée pour cette réhabilitation du Café du Merlet sous réserve des possibilités économiques de réalisation et gestion serait :

Aménagement du rez-de-chaussée en salle communale/salle de réunion (70 m²) et de rangements (30 m²) - Etage aménagé en logement(s) –

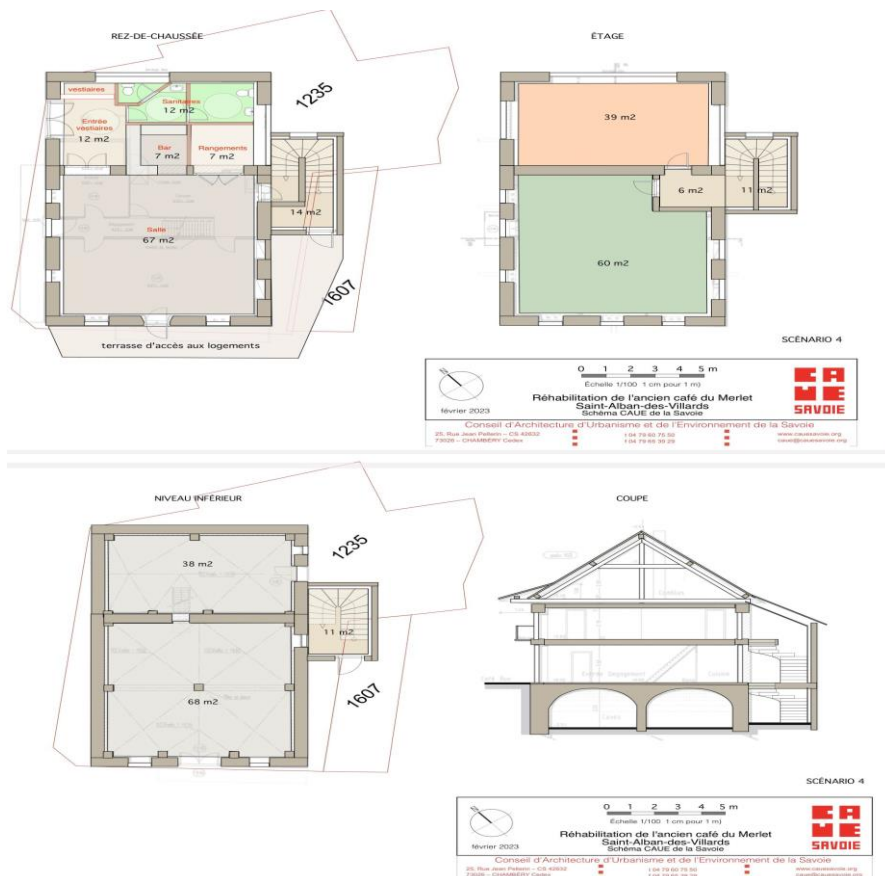
Possibilité d'aménager l'écurie dans un second temps afin de phaser travaux et coûts, tout en s'en servant comme lieu de stockage de manière provisoire.

Madame la Maire présente les esquisses de plan contenues dans le dossier AGATE – CAUE et informe le Conseil des éléments donnés par AGATE quant à l'identification des aides et subventions liées à ce projet ainsi que du bilan prévisionnel d'opération. ... Le coût prévisionnel des travaux s'élève à près d'un million d'euros HT, études et maîtrise d'œuvre inclus, mobilier non inclus. Les recettes proviendront des subventions, de l'autofinancement communal, et les loyers prévisionnels des appartements pourraient compenser des parts de remboursement d'emprunts.

Le débat porte sur l'alternative : faut-il créer ou non une salle communale ou transformer tout le bâtiment en logements ?

- Les logements apportent des loyers et peuvent correspondre au développement de la station voisine de St Colomban (perspective du téléporté).

- Mais la vie communale nécessite aussi du lien social et la salle du Conseil Municipal de St Alban ne peut répondre aux besoins associatifs, de la population et des touristes. Une salle d'environ 70 m² à gestion communale sera utile à toute la vallée des Villards. Le projet peut être évolutif, avec une perspective de transformation à moyen terme si une sous-utilisation est constatée. Après en avoir délibéré, le Conseil par 9 voix pour et une contre retient l'esquisse de plan ci-dessous, sous réserve de sa compatibilité avec le PLU :



- Afin de vérifier la faisabilité économique de ce projet communal, le Conseil Municipal donne mission à l'agence AGATE d'aider la commune à préparer une réunion des financeurs potentiels, Etat, Région, Département de la Savoie...

3. Information sur le paiement des annuités d'emprunts venant de la CCVG

Madame Nicole Roche, mandatée par le Conseil Municipal pour valider le paiement des emprunts (annuités du second semestre 2022) informe le Conseil Municipal avoir acquitté sur l'exercice 2022 les sommes suivantes : vers la commune de Saint-Colomban-des-Villards, capital 18 390,55 €, intérêt 55,32 €.

4. Convention avec ENEDIS - parcelles E 1293, E 1322, E 1341, E 1343

Madame la Maire présente au Conseil Municipal la proposition de convention envoyée par la société ENEDIS, jointe en annexe de cette délibération 2023-5 concernant :

La suppression d'un poteau électrique situé sur une parcelle privée et d'une ligne aérienne survolant la grange réhabilitée en habitation de M. Jacques Jamen

L'enfouissement subséquent d'une ligne électrique sous les parcelles communales E 1343, 1341, 1322 et 1293, dans le chemin rural dit du Chanay

Elle informe qu'elle a signalé à ENEDIS des erreurs de rédaction dans ladite convention (parcelles omises et descriptif des travaux inexact) et que le dossier n'est pas clos avec l'opérateur Orange concernant l'enfouissement concomitant de la ligne téléphonique desservant les habitations le long du chemin rural dit du Chanay.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal unanime donne son accord pour établir avec ENEDIS une convention portant sur l'enfouissement d'une ligne électrique basse tension dans le chemin rural dit

du Chanay jusqu'au droit de la parcelle E 1618 sous réserve que soit bien prévu l'enfouissement concomitant de la ligne téléphonique desservant les habitations le long du dit chemin rural, demande que soit prévu un fourreau de desserte en fibre optique, mandate Madame la Maire pour signer la convention proposée par ENEDIS dûment corrigée.

5. Discussion préparation budgétaire.

Madame l'Adjointe aux Finances donne les résultats de l'exercice 2022 :

Budget	Fonctionnement	Investissement	
Commune	excédent de 461 646,51 €	déficit de 52 148,28 €	
Commerce	excédent de 5 443,53 €	déficit de 799,20 €	
Chaufferie bois	déficit de 7 493,37 €	excédent de 24 754,85 €	
CCAS	excédent de 1500,99 €		

L'excédent de fonctionnement de l'exercice pourra être reporté sur l'investissement 2023.

La discussion s'engage sur les grandes lignes des investissements 2023 : travaux de voirie (seconde partie de la Route du Planchamp, Chemin des Moulins,...), reprise des murs des cimetières (neuf et ancien), premiers travaux suite au diagnostic sur l'éclairage public, étude sur captages d'eau possibles dans le sommet du 1^{er} Villard (le Mollaret) pour suite sécurisation du ravin, étude sur la réhabilitation du café du Merlet, réalisation du sentier patrimonial des Remues, assainissement du mur intérieur de l'église (côté rue). Les choix seront ajustés lors du vote du budget 2023.

6. Recrutement d'un agent technique territorial saisonnier pour accroissement d'activités

Madame le Maire évoque la nécessité de recruter un agent technique territorial saisonnier pour faire face à l'accroissement d'activités estivales (débroussaillage, fleurissement, entretien des pistes et terrains... en parallèle du fonctionnement estival des gîtes) et remplacer le personnel en congés annuels, sur la base de 35 heures hebdomadaires. Cet emploi sera inscrit au budget 2023 pour une durée de 4 mois du 1^{er} juin 2023 au 30 septembre 2023 (salaire indexé sur : indice brut 387, indice majoré 354) et le contrat sera établi en conséquence.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 9 voix pour et une abstention décide le recrutement d'un agent technique territorial saisonnier pour accroissement d'activités sur la base de 35 h / hebdo à compter du 1 juin 2023 pour une durée de 4 mois. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

Il sera fait appel en complément à une entreprise pour l'entretien de terrains communaux difficiles d'accès ou en état d'enfrichement.

7. Achat aux Domaines des terrains de la succession de Mme Frasson-Peiguet Marguerite

Madame la Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal de Saint Alban des Villards prise à l'unanimité dans sa séance du 22 avril 2011, ci-dessous reprise en italique :

Achat aux domaines des terrains de la succession de Mme Frasson-Peiguet Marguerite

La succession de Mme Frasson-Peiguet Marguerite est composée de 63 parcelles, réparties sur toute la Commune et totalisant 13 401 m².

Le prix demandé par les « Domaines » est de 3 630 € (prix évalués en 2002).

Vote pour acheter ces parcelles aux conditions ci-dessus et pour donner mandat au Maire pour signer les actes nécessaires.

Jacqueline Dupenloup rappelle l'intérêt qu'il y aurait pour la commune à acquérir cette propriété, dont certaines parcelles sont proches de bâtiments communaux.
Elle propose au Conseil Municipal de valider le contenu de la délibération du 22 avril 2011.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des 10 votants, le conseil municipal VALIDE l'achat de la propriété de Mme Frasson-Peiguet Marguerite aux Domaines au prix de 3 630 €, les terrains n'ayant subi aucune valorisation depuis leur évaluation de 2002, leur enrichissement s'étant poursuivi.

8. Compléments d'adressage sur la commune de Saint Alban des Villards

Ayant écouté les propositions de compléments d'adressage formulées par Vincent Darves- Blanc, après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité les dénominations suivantes :

- Chemin des Moulins (chemin de Grande Communication N°13), de son départ de la RD 927 E jusqu'à l'entrée du Chemin de la Chaufferie au chef-lieu
- Chemin du Pont du Bouchet, de la RD 927 jusqu'au Pont du Bouchet
- Route du Replat, de son départ de la RD 927 E jusqu'à son croisement avec la piste forestière de la Mollettaz

9. Facturation en cas de fuite d'eau

Madame le Maire rappelle la délibération du 1^{er} mars 2019 votée à l'unanimité du Conseil Municipal et ci-dessous reproduite en italique :

POSITION DE LA COMMUNE EN CAS DE FUITE D'EAU SUR DOMAINE PRIVÉ

Madame le Maire indique qu'un abonné a été touché par une fuite d'eau entre son compteur (placé dans une chambre de vannes) et son domicile, sur domaine privé

Madame le Maire rappelle qu'il est stipulé, dans le règlement de l'eau, que l'abonné est responsable des conduites situées sur domaine privé après le compteur jusqu'à son domicile.

Toutefois, considérant qu'il est difficile de surveiller régulièrement des compteurs placés dans les chambres de vanne,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, (6 voix pour)

ARRETE un geste de solidarité qui sera valable dans tout cas de ce type : en cas de fuite sur le domaine privé, la commune prendra en charge la moitié de l'excédent de consommation constatée entre l'année N et l'année N-1 jusqu'à concurrence de 100 m³.

Elle informe les conseillers municipaux du contenu de l'alinéa de III bis de l'article L2224-12-4 du Code des Collectivités Territoriales :

« Dès que le service d'eau potable constate une augmentation anormale du volume d'eau consommé par l'occupant d'un local d'habitation susceptible d'être causée par la fuite d'une canalisation, il en informe sans délai l'abonné. Une augmentation du volume d'eau consommé est anormale si le volume d'eau consommé depuis le dernier relevé excède le double du volume d'eau moyen

consommé par l'abonné ou par un ou plusieurs abonnés ayant occupé le local d'habitation pendant une période équivalente au cours des trois années précédentes ou, à défaut, le volume d'eau moyen consommé dans la zone géographique de l'abonné dans des locaux d'habitation de taille et de caractéristiques comparables.

L'abonné n'est pas tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne s'il présente au service d'eau potable, dans le délai d'un mois à compter de l'information prévue au premier alinéa du présent III bis, une attestation d'une entreprise de plomberie indiquant qu'il a fait procéder à la réparation d'une fuite sur ses canalisations. »

Madame la Maire informe que deux cas de fuite anormale d'eau ont été détectés chez des usagers mais le signalement n'a pu être fait en temps utile.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime accepte de ramener le volume d'eau consommé par ces deux usagers au double de la consommation moyenne des trois années précédentes, conformément à l'alinéa de III bis de l'article L2224-12-4 du Code des Collectivités Territoriales .

10. Solidarité populations Turquie - Syrie après le séisme de février 2023

Madame la Maire informe que face à la tragédie humaine causée par les séismes dévastateurs en Turquie et en Syrie, l'Association des Maires de France tient à relayer l'ouverture du FACECO « Turquie – Syrie », le fonds de concours du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, qui permet aux collectivités territoriales françaises d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires.

En complémentarité de l'aide internationale qui relève de la compétence de l'Etat, l'AMF invite les communes et intercommunalités qui le souhaitent à apporter une contribution à ces opérations et à participer à l'élan national de solidarité.

Madame la Maire propose un versement de 200 € au FACECO Turquie Syrie, en rappelant le chiffre de 40 000 victimes recensées en ce début mars et le grand dénuement des populations touchées. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 9 voix pour et une contre, VALIDE le versement de 200 € au fonds de concours du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères pour les populations de Turquie et Syrie.

11. Divers

- Madame la Maire informe du rejet d'un recours gracieux contre un permis de construire (réhabilitation d'une grange). Après analyse du service instructeur, le permis accordé ne contrevient pas aux règles de l'urbanisme sur le point du stationnement et le recours sur le droit de vue relève du tribunal civil si aucune solution amiable ne peut être trouvée.

- Elle informe des remerciements de plusieurs associations à qui ont été attribuées des subventions, et lit une lettre de remerciements de la famille du petit Marius

- -Elle donne le bilan communiqué par la Bibliothèque de la vallée des Villards : 331 passages, 694 livres empruntés par les adultes et 625 par les enfants, 17 livres adultes et 13 livres enfants achetés avec les subventions des deux communes.

- Elle propose au conseil municipal de ne pas exercer le droit de préemption dans la vente Lyard – Jalbeaud (parcelle N 1519, hameau Le Frêne, Déclaration d'Intention d'Aliéner arrivée le jour même en mairie). Proposition validée à l'unanimité.

- Réflexion engagée quant à l'évolution du SIVAV : dans une lettre adressée aux Maires du SIVAV ainsi qu'aux présidents de la 4 C et de la 3 CMA, M. le Sous-Préfet indique qu'il étudie la perspective

d'élargir le périmètre d'intervention du SIVAV sur les projets du programme « Espace Valléen » aux 2 communautés de commune.
Une réunion de travail doit avoir lieu le 14 mars sur ce dossier.

Fin de la séance 23h25.